

L'actualité Qualiopi d'Octobre 2022

Durcissement des conditions d'entrée EDOF pour les nouveaux organismes de formation (et les autres)

Vous êtes nombreux à proposer, ou à vouloir proposer, vos prestations au CPF. Au mois de mai dernier, nous vous précisons les critères d'éligibilité à EDOF, [l'espace des Organismes de Formation](#).

Depuis le 6 octobre 2022, la Caisse des Dépôts, le financeur en charge du CPF et d'EDOF, met en oeuvre une **procédure d'enregistrement préalable afin d'accéder à la plateforme**. On peut y voir derrière cela un moyen de réduire les entrées de nouveaux organismes de formation sur le dispositif, et donc de réduire les risques de fraude (7 milliards de dépense CPF depuis sa création en 2020 !).

Ainsi, tout nouvel organisme de formation souhaitant accéder à la plateforme doit désormais :

- Remplir un formulaire d'enregistrement initial
- Attendre le retour de la CDC
- Transmettre des documents complémentaires propres aux actions à publier sur EDOF

[Si ce sujet vous intéresse, inscrivez-vous ici à notre webinaire de ce vendredi 14 octobre à 11h30, nous vous en dirons plus sur l'accès au CPF.](#)

Notre article sur le durcissement de l'accès à EDOF

Campagne de contrôle de la DREETS sur les BPF

Depuis le 23 septembre dernier, les services régionaux de contrôle des DREETS ont commencé leur campagne annuelle visant à vérifier les bilans pédagogiques des prestataires de formation. Ainsi, sont rendus caducs, tous les numéros de déclaration d'activité des organismes de formation :

- N'ayant pas transmis leur bilan pédagogique et financier
- Ayant transmis un bilan pédagogique et financier à néant (aucune activité de formation réalisée au cours de deux années consécutives)

Cela peut avoir de graves conséquences pour vos organismes car les financeurs ne vous retrouveront plus dans la liste publique des organismes de formation et ils ne pourront plus procéder au financement de vos prestations.

Ces actions de la DREETS sont effectuées conformément à l'article L.6351-6 du Code du Travail, « La déclaration d'activité devient caduque lorsque le bilan pédagogique et financier prévu à [l'article L. 6352-11](#) ne fait apparaître aucune activité de formation, ou lorsque ce bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative. ».

Dans le cas où vous seriez amené à être supprimé de la liste publique, nous vous enverrons un mail afin de vous en informer, cependant n'attendez pas notre mail et commencez d'ores et déjà à effectuer vos vérifications et votre déclaration du bilan pédagogique et financier. Pour ce faire, nous vous demandons à tous, de rester très vigilants et de consulter régulièrement votre espace personnel sur « Mes démarches et emplois ».

Attention, Certifopac n'est en aucun cas responsable du retrait de vos numéros de déclaration d'activité, nous ne faisons que relayer un condensé d'informations sur ce sujet et vous invitons donc à privilégier les contacts et questions directement auprès de votre DREETS.

Comment vérifier le statut actif de son NDA ou le réactiver ?

Pour rester informé... Suivez-nous sur les réseaux !



Demander un devis

Transférer sa certification



Certifopac est un organisme certificateur accrédité par le Cofrac
Accréditation n° 5-0620. Portée disponible sur www.cofrac.fr

Certifopac 2022, tous droits réservés. 18 Avenue de Bresse 01460 Montréal-la-cluse contact@certifopac.fr
<https://www.certifopac.fr>